

Nombre de membres**Séance du 06 avril 2023****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10**Sont présents:** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Lisa LEMERCIER**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 avec la lecture et l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2023. L'ensemble des membres présents approuve le procès-verbal présenté.

Désignation du secrétaire de séance : Lisa LEMERCIER.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibérations

Objet: Vote du compte administratif 2022 - DE 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bertrand LACOSTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Hervé GARNIER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 731.04			296 389.89	1 731.04	296 389.89
Opérations exercice	92 386.30	84 353.45	160 496.61	208 543.09	252 882.91	292 896.54
Total	94 117.34	84 353.45	160 496.61	504 932.98	254 613.95	589 286.43
Résultat de clôture	9 763.89			344 436.37		334 672.48
Restes à réaliser	37 480.85	19 869.53			37 480.85	19 869.53
Total cumulé	47 244.74	19 869.53		344 436.37	37 480.85	354 542.01
Résultat définitif	27 375.21			344 436.37		317 061.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - DE 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé GARNIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé GARNIER

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 344 436.37 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	296 389.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	151 492.47
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
	48 046.48
Résultat cumulé au 31/12/2022	344 436.37
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	344 436.37
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 375.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	317 061.16
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du taux des taxes directes locales 2023 - DE 2023 016

M. le Maire présente le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour 2023.

Il informe le Conseil Municipal des changements intervenus dans le calcul des bases d'imposition depuis 2022 (revalorisation des valeurs locatives qui entraîne mécaniquement une hausse du montant de l'impôt sans changement des taux), et propose de s'appuyer sur les bases d'imposition prévisionnelles 2023 communiquées par le Ministère de l'action et des comptes publics pour estimer le produit attendu de la fiscalité directe locale.

M. le Maire précise qu'il existerait une possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour augmenter les recettes.

Le résultat global de l'exercice 2022 étant excédentaire, il propose cependant de ne pas augmenter les taux pour cette année, à savoir :

- Foncier Bâti :	38.81 %,	soit une recette attendue de	89 690 €
- Foncier non bâti :	133.68 %,	soit une recette attendue de	16 710 €

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur négatif (- 34 503 € pour 2023), et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (+ 11 287 €), cela signifie une recette attendue au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 de 83 184 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

Objet: Attribution des subventions aux associations - DE_2023_017

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions aux associations suivant la liste ci-dessous.

Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations selon le détail ci-dessous, pour l'année 2023, ainsi que pour 2022 pour deux d'entre elles qui n'avaient pas produit les bilans en temps voulu pour un versement sur l'exercice 2022 :

<i>ASSOCIATION</i>	Montant
Ass Amis Bibliothèque BCP	50,00 €
Ass Club du temps libre	160,00 €
Ass de proprio chasse du sanglier (au titre de 2022)	160,00 €
Ass de proprio chasse du sanglier (au titre de 2023)	160,00 €
Ass Défense du patrimoine	160,00 €
Ass La Diane Carlucétoise (au titre de 2022)	160,00 €
Ass La Diane Carlucétoise (au titre de 2023)	160,00 €
Ass Musée de la Résistance	20,00 €
Ass Recycl'éco du Pays de Gramat	222,00 €
Carlucet Animations	600,00 €
Comité des fêtes	800,00 €
Mutuelle Entraide Coups Durs	50,00 €
TOTAL	2 702,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire au versement de ces sommes.

Objet: Vote du budget primitif 2023 - DE_2023_018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 et, notamment, les programmes d'investissement en cours, et les nouveaux projets, ainsi que leur coût prévisionnel, à savoir :

- Programme n°95 : opération coeur de village 2ème tranche	6 700.00 €
Solde du programme ouvert en 2019, puis transféré à Cauvaldor et réalisé en 2020	
- Programme n°103 : adressage communal	180.00 €
Solde du programme ouvert en 2020	
- Programme n°106 : ameublement mairie	10 000.00 €
- Programme n°110 : rénovation salle des fêtes et abords	50 000.00 €
- Programme n°113 : aménagement parcelles F 317-F 741	20 000.00 €
- Programme n°114 : rénovation presbytère et annexes	66 126.13 €

Solde du programme globalisant l'ensemble des travaux d'amélioration du logement et des dépendances ouvert en 2022

- Programme n°116 : rénovation petit patrimoine	10 000.00 €
- Programme n°117 : coeur de village 3ème tranche	5 000.00 €
Ouverture d'un programme pour poursuivre les travaux d'aménagement coeur de village	
- Programme n°118 : prévention incendie	10 000.00 €
Ouverture d'un programme pour aménagements de prévention et de lutte incendie	
- Programme n°119 : chemins	2 000.00 €
Ouverture d'un programme pour des travaux d'aménagement de chemins ruraux	
- Autres investissements non individualisés :	30 490.00 €

M. le Maire donne ensuite lecture des différents articles et des crédits affectés à chacun d'eux tant pour les recettes que pour les dépenses. Le budget présenté est en équilibre pour les deux sections.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Carlucet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Carlucet pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 755 806.72 Euros

En dépenses à la somme de : 755 806.72 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	224 509.35
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000.00
014	Atténuations de produits	27 500.00
65	Autres charges de gestion courante	38 070.00
66	Charges financières	1 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 450.00
023	Virement à la section d'investissement	178 568.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 405.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		519 003.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 658.00
73	Impôts et taxes	93 184.00
74	Dotations et participations	68 000.00
75	Autres produits de gestion courante	23 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	317 061.16
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		519 003.16

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 900.00
21	Immobilisations corporelles	212 456.13
16	Emprunts et dettes assimilées	8 533.54
26	Participations et créances rattachées	150.00
001	Solde d'exécution section investissement	9 763.89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		236 803.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	25 921.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 375.21
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 533.54
021	Virement de la section de fonctionnement	178 568.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 405.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		236 803.56

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet: Choix du gérant du bar-restaurant - DE_2023_019

Suite au départ précipité du gérant du bar-restaurant au mois de février, M. le Maire donne lecture de la lettre de candidature qu'il a reçue de la part M. Igor COPPUS et Mme Andrea RISTEL pour l'attribution de la gérance du bar-restaurant de Carluçet. Il s'agit d'un courrier motivé qui présente un projet cohérent avec l'esprit de la vie de village, monté en collaboration avec la chambre des métiers du Lot.

Ils souhaitent prendre en location l'ensemble des locaux (bar-restaurant et logement) au nom de la SAS Auberge de Carluçet (en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés).

M. le Maire indique qu'il s'est rapproché d'un avocat pour rédiger un bail dérogatoire d'un an, renouvelable dans la limite de la durée légale de trois ans.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel global initial à 910,00 € HT et de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer HT.

Ce loyer sera révisé annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Avenant temporaire au bail dérogatoire du bar-restaurant - DE_2023_020

Suite à l'accord donné par le Conseil Municipal de signer un bail dérogatoire d'un an avec la SAS Auberge de Carluçet pour la location du bar-restaurant et du logement attenant, et afin de faciliter l'installation des nouveaux gérants, M. le Maire propose de leur accorder une remise de 50% sur le montant du loyer, dès la signature du bail pour une durée de trois mois. Cette remise prendra la forme d'un avenant temporaire modifiant le montant du loyer du bar-restaurant pour l'établir à 455,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place de cet avenant temporaire, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

La délibération DE_2023_016 prise un peu plus tôt dans la séance aurait dû comporter le rappel du taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires, M. le Maire propose donc de voter à nouveau pour corriger cette erreur matérielle.

Objet: Vote du taux des taxes directes locales 2023 - correction erreur matérielle - DE 2023 021

M. le Maire présente le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour 2023.

Il informe le Conseil Municipal des changements intervenus dans le calcul des bases d'imposition depuis 2022 (revalorisation des valeurs locatives qui entraîne mécaniquement une hausse du montant de l'impôt sans changement des taux), et propose de s'appuyer sur les bases d'imposition prévisionnelles 2023 communiquées par le Ministère de l'action et des comptes publics pour estimer le produit attendu de la fiscalité directe locale.

M. le Maire précise qu'il existerait une possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour augmenter les recettes.

Le résultat global de l'exercice 2022 étant excédentaire, il propose cependant de ne pas augmenter les taux pour cette année, à savoir :

- Foncier Bâti :	38.81 %,	soit une recette attendue de	89 690 €
- Foncier Non Bâti :	133.68 %,	soit une recette attendue de	16 710 €
- Taxe Habitation RS :	7.99 %,	soit une recette attendue de	11 287 €

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur négatif (- 34 503 € pour 2023), et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (+ 11 287 €), cela signifie une recette attendue au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 de 83 184 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
Ce procès-verbal sera publié le 10 mai 2023

Le Président de séance,
Hervé GARNIER

Le secrétaire de séance,
Lisa LEMERCIER